



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**Appel d'Offres Ouvert**

**Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique  
Accord Cadre à bons de commande**

**Objet de la consultation**

**Prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective des  
Installations de génie climatique sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise.**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE**

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Mardi 30 Juin 2026 – 15:30**

Le présent document établi le 16/04/2026 comporte 14 feuillets numérotés de 2 à 14 et une annexe.

## 1 TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION .....	4
2 OBJET de la consultation .....	4
3 Modalités d'organisation de la consultation .....	4
3.1. Procédure de passation .....	4
3.2 Mode de dévolution et nomenclature .....	4
3.3. Forme du marché et technique d'achats .....	4
3.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options .....	5
3.5. Participation des concurrents.....	5
3.6. Lieu d'exécution des prestations .....	5
3.7. Durée du marché.....	5
3.8. Date de début d'exécution des prestations.....	5
3.9. Montant du marché, modalités de financement et de paiement.....	5
3.10. Visite.....	6
4 contenu du dossier de consultation .....	7
4.1. Pièces constitutives.....	7
4.2. Modification de détail au dossier de consultation .....	7
5 Retrait du dossier de consultation.....	7
5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique .....	7
5.2. Anomalies éventuelles.....	7
5.3. Identification des candidats .....	8
5.4. Demande d'informations complémentaires.....	8
<i>CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</i>	<i>9</i>
6 Présentation des dossiers de participation .....	9
6.1. Pièces constitutives de la candidature .....	9
6.1.1. Situation juridique .....	9
6.1.2. Capacité économique et financière.....	9
6.1.3. Capacités professionnelles et techniques :.....	9
6.2. Pièces constitutives de l'offre.....	10
6.3. Le Document Unique de Marché Européen .....	10
7 Conditions d'envoi et de remise des offres.....	11
7.1. Transmission des offres .....	11
7.2. Copie de sauvegarde (facultatif).....	11
7.3. Date limite de réception des offres .....	12
7.4. Délai de validité des offres .....	12
8 Jugement des offres .....	12
9 délai de production des certificats par l'attributaire .....	13
<i>CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS.....</i>	<i>14</i>
10 Voies de recours .....	14
10.1. Recours en lien avec la procédure de publicité et de mise en concurrence .....	14
10.2. Règlement des litiges liés à l'exécution du contrat .....	14

10.2.1 Règlement à l'amiable .....	14
10.2.2 Arbitrage.....	14
10.2.3 Juridiction compétente.....	14

## **CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **1 PRESENTATION GENERALE DE L'ORGANISME**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dit CPAM) du Val-d'Oise est un Organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public.

Cet Organisme a pour mission d'assurer le service des prestations correspondant aux risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et de conduire une politique d'action sanitaire et sociale sur tout le domaine départemental.

Au 31 décembre 2025, la CPAM du Val-d'Oise comptait environ 1100 salariés dans ses effectifs répartis entre le siège social situé à Cergy, les divers pôles de gestion des prestations, l'atelier de production des cartes vitale et les agences d'accueil, présents sur l'ensemble du département du Val-d'Oise.

### **2 OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent Marché a pour objet l'exploitation et la maintenance de type P2 sur les matériels et équipements relatifs aux installations de chauffage, traitement d'air, climatisation, ventilation, sur l'ensemble des sites de l'Organisme.

Le contenu et le détail de la prestation sont listés dans le CCTP, et son « Annexe 1 CVC : onglet 4 - EQUIPEMENTS CVC ».

### **3 MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### ***3.1. Procédure de passation***

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

#### ***3.2 Mode de dévolution et nomenclature***

L'objet de la consultation ne donne pas lieu à un allotissement compte tenu de l'impossibilité d'opérer une distinction dans les prestations.

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central.

50730000-1 - Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.

50700000-2 - Service de réparation et d'entretien d'installation des bâtiments.

#### ***3.3. Forme du marché et technique d'achats***

Le marché issu de la présente consultation est un marché mixte conclu sur la base de prix forfaitaires (redevance de maintenance P2) et prix unitaires (travaux d'améliorations et de mise en conformité).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

### **3.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options**

Les variantes ne sont pas autorisées. Les prestations supplémentaires et les options ne sont pas prévues.

### **3.5. Participation des concurrents**

L'offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.6. Lieu d'exécution des prestations**

Le lieu d'exécution du marché est le département du Val-d'Oise :

- Immeuble « Le Galien » 1 rue des Chauffours, 95 000 Cergy
- Immeuble « Le Béloise » 2 boulevard de l'Oise, 95 000 Cergy Pontoise
- Immeuble Les Marjoberts 2 rue des chauffours, 95 000 Cergy
- Immeuble Atelier Généraux 2 rue de la Tréate ZI du Vert Galant, 95310 Saint Ouen l'Aumône
- Immeuble Argenteuil 245 av Jean Jaurès, 95100 Argenteuil
- Immeuble Argenteuil 2 rue de la Poste Prolongée, 95100 Argenteuil
- Immeuble Garges-Lès-Gonesse 1 place Soufflot, 95140 Garges les Gonesse
- Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarraut, 95190 Goussainville
- Immeuble Villiers-le-Bel 14/16 allée pierre Corneilles, 95400 Villiers le Bel
- Immeuble Sarcelles 1 av du 8 mai 1945, 95200 Sarcelles
- Immeuble Sarcelles 11 av du 8 mai 1945, 95200 Sarcelles
- Immeuble Sarcelles 19 av du 8 mai 1945, 95200 Sarcelles
- Immeuble Ermont 15 rue de la Halte, 95120 Ermont.

### **3.7. Durée du marché**

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable 3 fois pour une période annuelle par tacite reconduction. S'agissant d'un besoin récurrent, ce marché pourrait exceptionnellement être prolongé d'un an supplémentaire entre la mise en place de la procédure de renouvellement de marché et l'attribution au nouveau titulaire du marché.

### **3.8. Date de début d'exécution des prestations**

Le marché débute dès la notification. La date de notification vaut début d'exécution de prestation. La date estimative de début de prestation est fixée sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Octobre.

### **3.9. Montant du marché, modalités de financement et de paiement**

Le marché est conclu pour un Montant maximum de 4 999 999 euros HT, pour la durée totale du marché.

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de l'Organisme.

- Montant minimum annuel : redevance P2
- Montant maximum annuel : non plafonné, et ce, dans la limite du montant maximum total du marché.

Par ailleurs, le marché ne comporte aucun engagement sur un montant minimum s'agissant des travaux présentant un caractère accessoire.

### **3.10. Visite**

Dans le cadre de la réalisation du présent marché, **les candidats devront assister à une visite des installations de chaque site concerné par l'objet des maintenances afin d'en évaluer objectivement les difficultés et les particularités techniques.**

**Cette visite préalable est obligatoire.** Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Pour ce faire, deux (2) créneaux de visites sont prévus, au choix des candidats :

- Soit le jeudi 4 juin 2026 à 10h,
- Ou le jeudi 18 Juin 2026 à 10h.

Le lieu de départ de la visite des sites est situé au 2 rue des Chauffours, 95000 CERGY, Immeuble Les Marjoberts.

Pour y assister, chaque candidat intéressé doit obligatoirement annoncer au préalable sa participation par email simultanément auprès de :

Monsieur Anthony COSTE et Monsieur Mohammed Ali REBEY aux adresses suivantes :

[anthony.coste@assurance-maladie.fr](mailto:anthony.coste@assurance-maladie.fr) et [mohammedali.rebey@assurance-maladie.fr](mailto:mohammedali.rebey@assurance-maladie.fr) en mettant en copie cachée l'adresse [logistique.cpam95@assurance-maladie.fr](mailto:logistique.cpam95@assurance-maladie.fr)

A l'occasion de ces visites, les candidats recevront **une attestation de visite à remettre impérativement avec leur offre.**

Les candidats qui n'auront pas assisté à ces visites verront leur offre rejetée.

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance, à la suite de la visite, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.

Cette visite permet également, à chaque candidat :

- De prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles ;
- D'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge répertoriés au CCTP et son annexe.

En raison de la configuration de certains des lieux de la visite, une carte d'identité sera obligatoire et exigée avant l'entrée dans les locaux.

## **4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### ***4.1. Pièces constitutives***

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe :
- ✓ Annexe 1 : cadre de mémoire technique.
- L'acte d'engagement (A.E) et son annexe :
- ✓ Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
- L'Acte Contractuel de Confidentialité ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et son annexe 1 avec ses 6 onglets dont ;
- ✓ Onglet 1 : Liste des sites,
- ✓ Onglet 2 : Nomenclature,
- ✓ Onglet 3 : Consignes températures,
- ✓ Onglet 4 : Equipements,
- ✓ Onglet 5 : Annexe BPU (à retrouver à l'onglet 5 de l'annexe 1 au CCTP),
- ✓ Onglet 6 : Annexe DPGF (à retrouver à l'onglet 6 de l'annexe 1 au CCTP),
- Une revue périodique relative au besoin sur les 4 années précédentes,
- Le livret de sécurité du prestataire ;
- L'attestation de visite ;
- Le Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D).

### ***4.2. Modification de détail au dossier de consultation***

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### ***5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique***

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, PDF.

### ***5.2. Anomalies éventuelles***

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

### ***5.3. Identification des candidats***

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du site PLACE.

### ***5.4. Demande d'informations complémentaires***

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6 PRESENTATION DES DOSSIERS DE PARTICIPATION**

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

#### **6.1. Pièces constitutives de la candidature**

##### **6.1.1. Situation juridique**

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la lettre de candidature indique la nature du groupement, les coordonnées de tous les membres du groupement et identifie le mandataire en détaillant les pouvoirs qui lui sont délégués.

- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la déclaration du candidat regroupe les informations sur la forme juridique des sociétés, l'identité des personnes habilitées à engager le groupement et le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices pour chaque membre du groupement ;

- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

##### **6.1.2. Capacité économique et financière**

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les travaux visés, en cours de validité;

##### **6.1.3. Capacités professionnelles et techniques :**

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement) ;
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations similaires ;
- Une liste de références concernant des travaux similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur ;
- Une description des mesures de gestion environnementale ;
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ;

- Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. Pièces constitutives de l'offre

Le projet de marché comprend :

- **L'Acte d'Engagement (AE) - et son annexe (DC4)** complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;
- **L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),**
- **Les annexes financières (Onglet 5- BPU et Onglet 6- DPGF, à retrouver dans l'Annexe 1 CCTP),**
- **L'offre technique comportant :**
  - ✚ **L'annexe au RC, intitulée cadre du mémoire technique comportant : les éléments relatifs aux obligations exigées au CCTP ; les prestations contenues dans la garantie ; les conditions techniques et financières de prestations de maintenance ; et l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (à présenter sur 20 Pages maximum, Police Times news R, taille 11) ;**
  - ✚ **La documentation, en langue française, précisant les caractéristiques des matériels et mobiliers proposés, les modalités d'utilisation.**

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché. Les réponses et l'ensemble de la documentation sont impérativement rédigées en français.

Le mémoire valant offre technique doit comporter un maximum de 20 pages. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie du mémoire technique lors de la phase de mise au point précédant la notification du marché.

- **L'attestation de visite dûment complétée, visée par la candidature.**

## 6.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

## **7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### ***7.1. Transmission des offres***

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

### ***7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)***

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé **USB** uniquement :

→ doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « Prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective des installations de génie climatique sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise »,

→ et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à :

Service ACHATS  
Secteur juridique  
Assurance Maladie du Val-d'Oise  
2 Rue des Chauffours  
95017 CERGY PONTOISE Cedex

Attention : cette copie de sauvegarde doit **IMPERATIVEMENT** parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés au présent RC.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

### 7.3. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date limite prévue au marché, soit le 30 Juin 2026 à 15h30.

#### Motifs d'irrégularité

- Plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus ;
- Echantillons remis après la date et l'heure limite mentionnées ci-dessus.

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis dématérialisés déposés sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

### 7.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

## 8 JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

N°	Libellé	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>60</b>
1.1	Moyens humains	10
1.2	Méthodologie	10
1.3	Délais	10
1.4	Contrainte d'exécution	10
1.5	Moyens matériels	10
1.6	Planification	05
1.7	Production de document d'exécution	05
<b>2</b>	<b>Prix</b>	<b>30</b>
<b>3</b>	<b>Implication en matière sociale et de développement durable pour l'exécution des prestations démarche sociale et environnementale</b>	<b>10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique. Les candidats devront compléter le cadre de mémoire technique en y précisant, comme demandé, les pages du mémoire technique concernées et le joindre à leur offre.

L'absence de complétude du mémoire technique selon les exigences du pouvoir adjudicateur se traduira par une minoration de 3 points venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

L'absence de production des pièces justificatives exigées au cadre de mémoire technique induira l'attribution d'une note de 0 pour le sous-critère concerné.

Pour l'analyse du critère « **Implication en matière sociale et de développement durable pour l'exécution des prestations** », outre la méthodologie de gestion des déchets générés par les prestations, le candidat mettra en avant des actions liées au développement durable mises en œuvre dans le cadre de ses activités. Le cas échéant, la mise en place d'une charte responsabilité sociétale des organisations (RSO) ou tout autre dispositif traduisant son engagement en matière de développement durable.

A l'exemple de mesures en faveur de la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement ou d'actions dans le cadre de dispositifs d'efficacité énergétique, de l'insertion professionnelle des publics en difficulté ou en situation de handicap, des actions visant à la formation de ses personnels, de l'amélioration de leurs conditions de travail, des certifications en matière de gestion du système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent...), RSO (ISO 26000 ou équivalent,).

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

## **9 DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS PAR L'ATTRIBUTAIRE**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## **CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS**

### **10 VOIES DE RECOURS**

#### ***10.1. Recours en lien avec la procédure de publicité et de mise en concurrence***

Tout opérateur qui s'estime lésé par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut saisir le juge du Tribunal Judiciaire.

#### ***10.2. Règlement des litiges liés à l'exécution du contrat***

##### ***10.2.1 Règlement à l'amiable***

En cas de litige portant sur la nature des prestations, l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties contractantes s'engageront à privilégier le règlement amiable.

En cas de reconnaissance contradictoire du dommage, le titulaire s'engagera à remédier, dans les plus brefs délais au règlement des désordres constatés.

##### ***10.2.2 Arbitrage***

En cas d'échec du règlement amiable, il sera possible de recourir dans un premier temps à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du code de procédure civile.

##### ***10.2.3 Juridiction compétente***

Dans l'hypothèse où l'arbitrage ne pourrait donner lieu au règlement du litige, ce dernier peut être porté devant le Tribunal judiciaire - Cité judiciaire - 3 rue Victor Hugo - BP 50220, 95 302 CERGY PONTOISE CEDEX dans les conditions prévues aux articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Dressé en un seul exemplaire original, par la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

A Cergy, le 16/04/2026

La Directrice Générale

Edwige RIVOIRE